

Chapitre I : STRUCTURE ET VIABILITE DES EXPLOITATIONS WALLONNES

1. OBJECTIFS

Ce premier chapitre s'inscrit dans le prolongement du volet plus strictement agricole du travail. En effet, chaque année, plusieurs milliards de BEF sont distribués aux agriculteurs à travers les primes et paiements compensatoires de la PAC. De cette constatation découlent un certain nombre de questions.

Existe-t-il un impact différencié des diverses primes et paiements compensatoires selon les régions agricoles, entre région défavorisée ou non ? Quels seraient les impacts d'une modulation des montants de ces aides sur la viabilité et le développement des exploitations concernées ? Si l'on pousse plus loin la réflexion, la modulation de ces aides peut-elle être envisagée comme outil de gestion de la zone rurale (par exemple via des interventions différenciées selon les zones ou selon les spéculations à soutenir) ?

Afin de répondre à ces questions, il est nécessaire, dans un premier temps, de compléter l'analyse des structures d'exploitation entamée dans la première phase de l'étude par la caractérisation de la taille de l'exploitation, de la main-d'œuvre, du chef d'exploitation et de l'orientation technico-économique de l'exploitation. Un second volet est alors consacré à l'analyse de la Marge Brute Standard et au poids des primes et paiements compensatoires dans celle-ci. La mise en relation de ces différents éléments permet alors d'identifier et de spatialiser la sensibilité des exploitations aux aides de la Politique Agricole Commune, facteur indispensable à l'évaluation de la viabilité des exploitations agricoles.

2. CARACTERISTIQUES INTERNES DE L'EXPLOITATION

2.1 INTRODUCTION

Cette première partie du travail aborde l'exploitation agricole wallonne en termes de taille d'exploitation, main-d'œuvre, chef d'exploitation et Orientation Technico-Economique.

Elle est basée sur l'analyse des données individuelles du recensement agricole et horticole au 15 mai 1998 réalisé par l'Institut National de Statistique (INS).

2.2 DISTRIBUTION DES EXPLOITATIONS PAR CLASSES DE SUPERFICIE

La taille de l'exploitation peut être approchée de deux manières différentes, soit à travers la taille moyenne pour une entité donnée, soit à travers la distribution des exploitations de cette entité parmi différentes classes de taille.

La taille moyenne de l'exploitation a déjà fait l'objet d'une analyse dans un précédent rapport et montrait une évolution importante entre 1986 et 1998, avec une moyenne wallonne passant de 24 à 34 ha. Cette analyse mérite cependant d'être complétée par la deuxième approche citée ci-dessus. En effet, la taille de l'exploitation est un paramètre qui varie en fonction de nombreux facteurs dont le type de spéculation pratiquée, le caractère professionnel ou non de l'exploitation, l'âge de l'exploitant, ... Nous y reviendrons dans la suite de ce chapitre.

Figure I.1 : Distribution des exploitations de la catégorie 1 (exploitants professionnels) par classe de taille

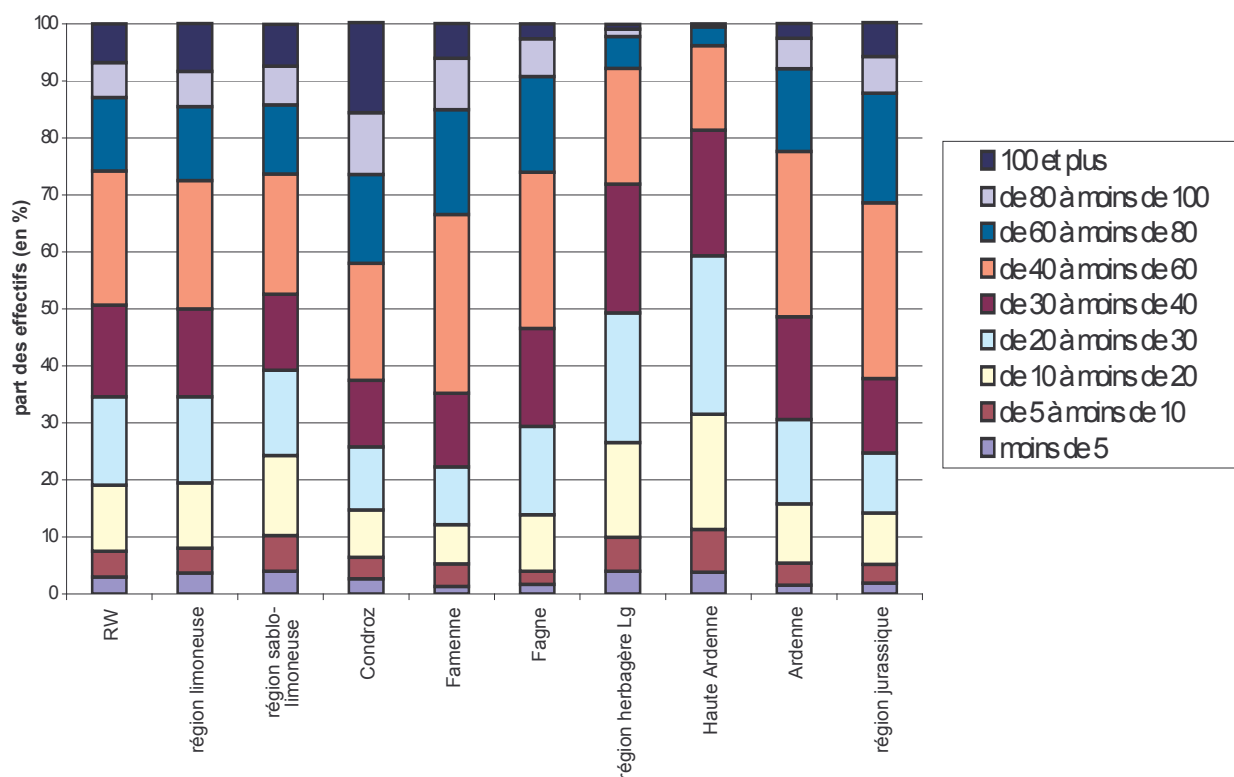


Tableau I. 1- Part de la main-d'œuvre permanente au sein de la main-d'œuvre totale et au sein des trois catégories de main-d'œuvre décrites - par région agricole

	Total main-d'œuvre permanente	Chefs d'exploitation permanents	Main-d'œuvre familiale permanente	Main-d'œuvre extérieure permanente
RW	64%	69%	52%	65%
Ardenne	59%	66%	42%	67%
Condroz	66%	70%	58%	65%
Famenne	65%	69%	54%	68%
Haute Ardenne	45%	58%	19%	67%
Herbagère (Fagne)	65%	66%	65%	60%
Herbagère (Liège)	58%	66%	39%	67%
Jurassique	60%	70%	41%	53%
Limoneuse	69%	74%	63%	62%
Sablo-Limoneuse	68%	73%	57%	73%

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

La distribution de l'ensemble des exploitations wallonnes selon leur taille montre que près de 20 % des exploitations ont moins de 5 ha de SAU tout en ne détenant que 1 % de la SAU totale de la région. Cette répartition globale masque cependant les différences importantes entre agriculteurs professionnels et occasionnels comme nous le verrons plus loin, et justifie de distinguer ces catégories pour l'analyse.

Les différences entre régions agricoles sont illustrées par la figure I.1, considérant uniquement les exploitations détenues par des agriculteurs professionnels.

On y relève que la part des exploitations de moins de 10 ha n'atteint le dixième de l'ensemble des exploitations que dans trois régions (régions limoneuse, herbagère liégeoise et Haute Ardenne). La classe de taille proportionnellement la plus importante en effectifs est celle regroupant les exploitations de 40 à moins de 60 ha pour l'ensemble des régions, à l'exception de la région herbagère liégeoise et de la Haute Ardenne pour lesquelles la classe la plus importante est celle de 20 à moins de 30 ha. C'est aussi ce que montre la carte I.1 qui représente, pour chaque commune wallonne, la classe de taille dominante pour les exploitations détenues par des agriculteurs professionnels. On y remarque la prédominance de communes dominées par les exploitations de moins de 30 ha dans les régions laitières, de même que la dominance générale de la classe de taille regroupant les exploitations de 40 à 60 ha et enfin, l'apparition de classes dominantes de tailles supérieures dans le Condroz et en Hesbaye.

La figure I.1 montre enfin les classes médianes des régions agricoles : si les régions limoneuse, sablo-limoneuse et herbagère liégeoise présentent un comportement similaire à la moyenne wallonne pour ce paramètre (avec, en moyenne, plus de la moitié de leurs exploitations détenant un minimum de 30 ha), dans les autres régions (à l'exception de la Haute Ardenne qui présente la classe moyenne la plus faible), plus de la moitié des exploitations détiennent plus de 40 ha.

2.3 CARACTERISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

2.3.1 Caractère permanent de la main-d'œuvre et Unités de Travail Corrigées

En 1998, 34 408 personnes travaillaient au sein des exploitations recensées, dont 64% de façon permanente (cf. tableau I.1)¹. Cette proportion de permanents parmi la main-d'œuvre totale recensée varie selon les régions agricoles avec un maximum en région limoneuse et un minimum en Haute Ardenne.

De plus, à l'intérieur de chaque catégorie de main-d'œuvre (chefs d'exploitation, main-d'œuvre familiale et main-d'œuvre extérieure), on observe qu'en moyenne :

- 69 % des chefs d'exploitation wallons travaillent de façon permanente dans leur exploitation, le maximum (74 %) se situant en région limoneuse et le minimum (58 %) en Haute Ardenne ;
- 52 % de la main-d'œuvre familiale travaille de façon permanente dans l'exploitation ; on remarque toutefois des écarts très importants suivant les régions agricoles avec un maximum en région herbagère Fagne (65 %) et un minimum (19 %) en Haute Ardenne ;
- 65 % de la main-d'œuvre extérieure est permanente, avec un maximum en région sablo-limoneuse (73 %) et un minimum en région jurassique (53 %).

¹ on entend par permanent toute personne passant plus de la moitié de son temps de travail dans l'exploitation.

Tableau I. 2- Répartition des Unités de Travail Corrigées par région agricole

	Chef d'exploitation	Main-d'œuvre familiale	Main-d'œuvre extérieure
RW	66%	28%	5%
Ardenne	73%	24%	2%
Condroz	65%	28%	7%
Famenne	72%	26%	2%
Haute Ardenne	72%	26%	1%
Herbagère (Fagne)	74%	25%	1%
Herbagère (Liège)	68%	26%	6%
Jurassique	68%	28%	4%
Limoneuse	62%	31%	6%
Sablo-Limoneuse	63%	28%	9%

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

Tableau I. 3- Données relatives à la main-d'œuvre (MO) pour l'ensemble des déclarants

Classes (en hectares)	part des exploitations (en %)	part de la SAU (en %)	MO permanente dans la MO totale (en %)	chefs d'exploitation dans la MO totale (en %)	MO familiale dans la MO totale (en %)	MO extérieure dans la MO totale (en %)	nombre d'UTC / exploitation
moins de 5	18,6	1	28,7	75,5	13,9	10,6	0,9
de 5 à moins de 10	11	2,2	30,1	78,4	17,3	4,3	0,8
de 10 à moins de 20	13,1	5,5	55	71	25,2	3,8	1,1
de 20 à moins de 30	12	8,6	71,1	65,1	28,9	6	1,3
de 30 à moins de 40	11,5	11,6	77,2	62,7	34,4	2,9	1,4
de 40 à moins de 60	16,2	22,9	80,3	60,3	37,7	2	1,5
de 60 à moins de 80	8,8	17,6	82,3	54,7	42,7	2,6	1,7
de 80 à moins de 100	4,1	10,7	84,6	52,9	44,3	2,8	1,7
100 et plus	4,7	19,9	83,3	43,3	44,4	12,3	2,1
Total	100	100	63,8	64,3	30,5	5,2	1,3

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

Afin de pouvoir comparer l'emploi agricole global des différents types d'exploitation, il aurait été utile de rapporter ces différents emplois à une même unité de mesure, l'Unité de Travail Humain (1 800 heures de travail par an). Malheureusement, le recensement ne nous précise pas les volumes horaires, l'âge et éventuellement le degré de handicap des différentes personnes comptabilisées dans chaque rubrique. Afin de construire malgré tout un indice de comparaison que nous nommerons l'Unité de Travail Corrigée (UTC), nous posons pour notre analyse l'hypothèse que les personnes déclarées comme permanentes correspondent à 1 Unité de Travail (UT) et que celles déclarées comme non-permanentes représentent $\frac{1}{2}$ UT. Cette hypothèse se base sur la composition de la main-d'œuvre non-permanente².

Après avoir effectué la pondération des UT non-permanentes et leur avoir ajouté les emplois permanents, on obtient 28 181 UTC pour l'ensemble de la région wallonne.

Soixante six pour cent de ces UTC sont des chefs d'exploitation. Bien que cette proportion soit plus ou moins conservée à travers les régions agricoles, on retrouve un maximum en Fagne herbagère (74 %) et un minimum en région limoneuse (62 %) (cf. tableau I.2).

La main-d'œuvre familiale représente 28 % des UTC en Wallonie. Les extrêmes se retrouvent en région limoneuse d'une part (31 %), et en Ardenne d'autre part (24 %).

La main-d'œuvre extérieure s'élève à une moyenne de 5 % des UTC en région wallonne et se caractérise par une distribution très différente suivant les régions agricoles avec un maximum de 9 % en région sablo-limoneuse contre seulement 1 % en Haute Ardenne et Fagne herbagère (2 % en Famenne et Ardenne).

2.3.2 Influence de la taille de l'exploitation

Comme le montre le tableau I.3, la taille des exploitations constitue l'un des facteurs explicatifs de ces variations. On observe en effet des modifications importantes du type de main-d'œuvre suivant la surface agricole utilisée des exploitations :

- la part des emplois revêtant un caractère permanent augmente parallèlement à la taille de l'exploitation, passant d'environ 30 % des emplois au sein des exploitations de moins de 10 ha à plus de 80 % au-delà de 40 ha ;
- le nombre d'UTC par exploitation croît également parallèlement à la dimension de l'exploitation, passant de moins de 1 UTC pour les exploitations de moins de 10 ha à plus de 1,5 pour celles de plus de 40 ha et plus de 2 pour celles de plus de 100 ha ;
- cette augmentation de la main-d'œuvre au sein des exploitations de taille croissante s'accompagne naturellement d'une diminution de l'importance des chefs d'exploitation qui passent de plus de 75 % de la main-d'œuvre dans les exploitations de moins de 10 ha à 43 % de la main-d'œuvre des exploitations de plus de 100 ha ;

² En effet, 55 % de ces UT non-permanentes sont des chefs d'exploitation, responsabilité impliquant vraisemblablement un investissement personnel important. On peut donc considérer que, si elle ne représente qu'une occupation et une source de revenus complémentaires, l'exploitation nécessite un temps d'occupation important compte tenu de la spécificité du travail. Les conjoints, représentant 29 % de la main-d'œuvre non-permanente, prestent également souvent plusieurs heures de travail quotidien au sein des exploitations en participant à diverses tâches telles que la traite, la surveillance des troupeaux, ... Les aidants familiaux représentent quant à eux 12 % de la main-d'œuvre non permanente. Il s'agit le plus souvent des enfants ou parents vivant au sein de l'exploitation, et participant également de façon conséquente à la bonne marche des exploitations. Il ne reste donc que 5 % de main-d'œuvre non-permanente extérieure au milieu familial. Si dans certains cas, comme celui des exploitations horticolas, il peut s'agir de saisonniers représentant moins de $\frac{1}{2}$ UT, leur poids reste très faible (les travailleurs extérieurs de ce type d'exploitation ne représentent en effet que 2 % de l'ensemble des travailleurs non-permanents). Si cette méthode peut donner des résultats proches de la réalité pour la plupart des types d'exploitation, elle risque donc d'introduire un biais important dans le cas d'exploitations horticolas employant de nombreux saisonniers pendant une période assez courte. La plus grande prudence dans l'interprétation des résultats liés à ce type d'exploitation devra donc être observée.

Tableau I. 4- répartition des exploitations par tranche d'âge de l'exploitant

Tranche d'âge	Nombre et proportion de chefs d'exploitation	SAU et part de la SAU wallonne occupée	Nombre et proportion d'exploitants sans terres	Superficie moyenne des exploitations (en ha)	Part des terres en faire valoir direct (en %)
18 - 24	216 (1,0%)	7 173 (1,0%)	6 (2,8 %)	34,2	21,5%
25 - 29	864 (3,9%)	33 458 (4,4%)	19 (2,2 %)	39,6	20,7%
30 - 34	1 882 (8,5%)	79 308 (10,5%)	28 (1,5 %)	42,8	22,8%
35 - 39	2 730 (12,3%)	117 921 (15,6%)	52 (1,9 %)	44,0	28,1%
40 - 44	2 714 (12,3%)	115 035 (15,3%)	47 (1,7 %)	43,1	32,9%
45 - 49	2 625 (11,9%)	106 337 (14,1%)	51 (1,9 %)	41,3	37,2%
50 - 54	2 441 (11,0%)	93 913 (12,5%)	38 (1,6 %)	39,1	41,4%
55 - 59	2 223 (10,0%)	77 199 (10,2%)	30 (1,3 %)	35,2	47,1%
60 - 64	2 461 (11,1%)	72 696 (9,6%)	34 (1,4 %)	30,0	51,9%
(65 - +)	3 972 (18,0%)	51 218 (6,8%)	70 (1,8 %)	13,1	66,7%
Moyenne :	50,4 ans		1,7%	34,7	37,0%

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

Tableau I. 5- Nombre d'exploitations et superficies occupées par les exploitations possédant ou non un successeur présumé selon l'âge du chef d'exploitation

Age	oui		non		ne sait pas		sans réponse	
	Nbre expl.	Nbre ha	Nbre expl.	Nbre ha	Nbre expl.	Nbre ha	Nbre expl.	Nbre ha
50-54	580	33 717	878	24 539	956	35 376	9	281
55-59	591	33 538	952	23 161	651	20 007	22	494
60-64	695	33 125	1 148	22 209	600	17 071	12	290
65-+	719	18 204	2 424	20 683	807	11 808	17	523
Total	2 585	118 583	5 402	90 591	3 014	84 262	60	1 589

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

Tableau I. 6- Part des exploitations et part des superficies occupées par les exploitations possédant ou non un successeur présumé selon l'âge du chef d'exploitation

Age	oui		non		ne sait pas		sans réponse	
	% expl.	% ha	% expl.	% ha	% expl.	% ha	% expl.	% ha
50-54	24%	36%	36%	26%	39%	38%	0%	0%
55-59	27%	43%	43%	30%	29%	26%	1%	1%
60-64	28%	46%	47%	31%	24%	23%	0%	0%
65-+	18%	36%	61%	40%	20%	23%	0%	1%
Total	23,4%	40,2%	48,8%	30,7%	27,2%	28,6%	0,5%	0,5%

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

- les premières personnes mises à contribution pour compenser cette diminution de la part des chefs d'exploitation dans la main-d'œuvre sont les conjoints et aidants familiaux dont la part passe de moins de 20 % de la main-d'œuvre des exploitations de moins de 10 ha à 44 % au sein des exploitations de plus de 100 ha ;
- la main-d'œuvre extérieure, bien que représentant 11 % de la main-d'œuvre des exploitations de moins de 5 ha (catégorie vraisemblablement marquée par les exploitations horticoles et de cultures permanentes, importantes utilisatrices de ce type de main-d'œuvre), retombe entre 2 et 6 % de la main-d'œuvre pour les exploitations de 5 à 100 ha, alors qu'au-delà, elle représente plus de 12 % de la main-d'œuvre.

2.4 CARACTERISATION DES CHEFS D'EXPLOITATION

2.4.1 Age

Si l'âge moyen des agriculteurs en Wallonie est de 50 ans, il varie de 18 à 93 ans.

Nous allons étudier la répartition des exploitations en fonction de l'âge du chef d'exploitation. Nous pouvons, grâce au tableau I.4, faire les observations suivantes :

- seules 13 % des exploitations sont détenues par des chefs d'exploitation de moins de 35 ans ;
- le nombre d'exploitations détenues par des chefs d'exploitation ayant entre 35 et 65 ans montre une certaine stabilité;
- 18 % des exploitations sont détenues par des chefs d'exploitation de plus de 65 ans (âge théorique de la retraite);
- la ventilation des terres au sein des différentes classes d'âge suit en grande partie le nombre d'exploitations selon ces mêmes classes, sauf dans le cas des agriculteurs de plus de 65 ans ; en effet, ceux-ci, bien que dirigeant 18 % des exploitations, détiennent à peine 7 % des terres ;
- un jeune agriculteur commence directement avec une taille d'exploitation presque égale à la moyenne de la superficie wallonne par exploitation ;
- jusqu'à 40 ans, la taille moyenne des exploitations croît avec l'âge de l'exploitant, la décroissance observée entre 40 et 65 ans ne devant sans doute pas s'interpréter comme la conséquence d'une vente de parcelles, mais plutôt de l'arrêt d'investissement des agriculteurs dans des terres quand aucune succession n'est prévue³ ; on peut s'imaginer que l'exploitant vieillissant s'est retrouvé devant 2 stratégies à suivre : soit augmenter son potentiel foncier (dans l'espoir de transmettre un outil viable), soit le maintenir stable (si la remise de l'exploitation n'est pas assurée) ;
- la proportion de terres en faire valoir direct au sein de l'exploitation a tendance à augmenter avec l'âge (de 21 % en début de carrière à plus de 66% en fin de celle-ci).

Y a-t-il une relation entre la taille de l'exploitation et la présence d'un repreneur présumé?

Lors des recensements au 15 mai de l'INS, la question est posée aux exploitants de plus de 50 ans de savoir s'ils ont un successeur présumé.

Après avoir retiré les déclarants correspondant aux CUMA et entreprises ne produisant pas pour la vente et réparti les réponses dans 3 tranches d'âge proches de l'âge de la pension et une l'ayant dépassée, on observe dans les tableaux I.5 et I.6 :

- que les incertains se retrouvent surtout parmi les exploitants encore éloignés de l'âge de la retraite ;
- une croissance de la part d'exploitants n'ayant pas de successeur présumé à mesure que l'on approche de la pension (jusqu'à 61 % après 65 ans), compensée par une diminution des incertains ;

³ à noter que la taille moyenne des exploitations en 1980 s'élevait à 20 ha contre 35 en 1998

- un taux plus ou moins constant d'exploitants pressentant un successeur jusqu'à 65 ans; assez logiquement, cette proportion se réduit une fois passé l'âge de la retraite.

L'introduction du paramètre SAU permet de pondérer cette analyse : on observe ainsi que, si seuls 23 % des exploitants de plus de 50 ans possèdent un successeur présumé, ils détiennent 40 % des terres de cette classe d'âge. Par contre, si 49 % des exploitants n'ont pas de reprenneur, ils ne détiennent que 31 % des terres. Il semblerait donc que l'on retrouve un plus haut taux de reprise au sein des exploitations de grande taille.

2.4.2 Caractérisation des exploitations en fonction de la nature du déclarant

Le recensement agricole effectué au 15 mai de chaque année par l'Institut National de Statistique (INS) répertorie l'ensemble des personnes, physiques ou morales, actives dans les secteurs agricole et/ou horticole.

L'INS répartit les déclarants en 7 catégories suivant le type d'agriculture pratiqué :

- catégorie 1 : agriculteurs et/ou éleveurs professionnels ⁴;
- catégorie 2 : horticulteurs professionnels ⁵;
- catégorie 3 : agriculteurs, éleveurs et/ou horticulteurs occasionnels ⁶;
- catégorie 4 : établissements spéciaux assurant une production agricole, horticole ou d'élevage ⁷ ;
- catégorie 5 : entrepreneurs de travaux agricoles disposant d'une propre production ⁸ ;
- catégorie 6 : entrepreneurs de travaux agricoles ou horticoles sans propre production ⁹ ;
- catégorie 7 : coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole ou horticole (CUMA,...).

Comme l'indique le tableau I.7, les catégories 1 à 3 regroupent à elles seules plus de 98% des déclarants et détiennent plus de 98% de la SAU wallonne. Dans la suite de ce travail, nous étudierons donc principalement ces 3 classes.

⁴ toutes les personnes dont la profession principale est agriculteur ou éleveur

⁵ toutes les personnes dont la profession principale est horticulteur

⁶ tous les exploitants autres que ceux visés sous 1 et 2 produisant en vue de vendre des produits végétaux ou animaux, non compris les personnes exécutant des travaux à l'entreprise

⁷ tous les établissements pénitentiaires, pensionnats, maisons de repos, hospices, communautés religieuses, établissements d'expérimentation ou de recherche... pour autant qu'ils exploitent au moins un are ou détiennent des animaux, qu'ils produisent ou non pour la vente

⁸ toutes les personnes ou organismes exécutant des travaux agricoles ou horticoles à titre d'activité principale ou accessoire, pour le compte d'agriculteurs ou horticulteurs ou mettant des machines agricoles ou horticoles ou des installations à leur disposition et qui produisent également en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux

⁹ toutes les personnes ou organismes exécutant des travaux agricoles ou horticoles à titre d'activité principale ou accessoire, pour le compte d'agriculteurs ou d'horticulteurs ou mettant des machines agricoles ou horticoles ou des installations à leur disposition, pour autant qu'ils ne produisent pas en vue de vendre, des produits végétaux ou animaux

Tableau I. 7- Nombre d'exploitations, superficie occupée, nombre d'UTC et main-d'œuvre (MO) permanente par catégorie de déclarants (classes 1-7) et par région agricole

	Total des 7 catégories				agr./élev. professionnels					horticulteurs professionnels					producteurs occasionnels				
	Exploitations	SAU (ha)	UTC	MO permanente	Expl. (%)	SAU %	SAU/expl. (ha)	UTC %	MO Perm. %	Exploitations %	SAU %	SAU/expl. (ha)	UTC %	MO perm. %	Exploitations %	SAU %	SAU/expl. (ha)	UTC %	MO perm. %
RW	22 128	754 257	28 181	21 954	66	91	47	78	83	1,6	0,3	6	3,4	71	30	7	8	14,4	2,1
Ardenne	3 420	107 301	3863	2873	65	90	44	79	82	0,8	0,3	13	2,3	84	34	9	9	17,8	1,3
Condroz	2 960	131 621	3882	3092	67	91	61	77	84	2,2	0,2	3	4,2	74	29	7	10	13,2	2,1
Famenne	1 687	64 190	1975	1554	68	92	52	81	86	0,6	0,1	5	1,1	98	31	7	9	16,1	3,3
Haute Ardenne	1 474	26 090	1603	996	57	89	27	75	69	0,2	0	2	0,7	91	42	11	5	23,9	0,5
Herbag. (Fagne)	468	15 600	524	415	65	91	47	82	90	0,2	0,1	14	0,4	85	34	8	8	16,5	0,1
Herbag. (Liège)	2 514	57 357	3059	2241	62	89	33	73	78	2,5	0,8	8	5,8	72	34	10	7	17,3	2,6
Jurassique	843	31 608	1048	788	68	91	50	79	80	1,5	0,1	2	3,1	78	29	9	11	16,5	3,6
Limon.	7 289	266 295	10 194	8350	69	91	48	78	85	2,2	0,4	7	4,0	65	26	6	9	11,0	2,2
Sablo-Limon.	1 421	52 292	1950	1577	69	89	47	78	84	1,8	0,1	2	3,1	70	26	6	8	11,6	3,9

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

Tableau I. 7 (suite) - Nombre d'exploitations, superficie occupée, nombre d'UTC et main-d'œuvre (MO) permanente par catégorie de déclarants (classes 1-7) et par région agricole

	établiss. spéciaux					entrepreneurs avec production					entrepreneurs sans production			CUMA		
	Expl. %	SAU %	SAU/expl. (ha)	UTC %	MO perm. %	Exploitations %	SAU %	SAU/expl. (ha)	UTC %	MO perm. %	Exploitations %	UTC %	MO perm. %	Exploitations %	UTC %	MO perm. %
RW	0,6	0,4	27	2,4	84	0,8	1,2	55	1,3	83	0,4	0,8	80	0,1	0,0	0,0
Ardenne	0,3	0,4	42	0,5	54	0,0	0,0	21	0,2	100	0,1	0,2	78	0,3	0,1	0,0
Condroz	0,8	0,5	28	3,2	88	0,9	1,4	64	1,4	83	0,4	0,6	63	0,0	0,0	0,0
Famenne	0,2	0,1	32	0,2	70	0,8	0,8	39	1,0	84	0,3	0,5	93	0,0	0,0	0,0
Haute Ardenne	0,1	0,0	9	0,1	0	0,0	0,0	-	0,0	0	0,1	0,2	75	0,0	0,0	0,0
Herbag. (Fagne)	0,0	0,0	-	0,0	0	0,6	1,2	63	0,9	74	0,4	0,7	86	0,0	0,0	0,0
Herbag. (Liège)	0,7	0,3	12	2,2	71	0,2	0,2	15	0,6	83	0,3	0,8	87	0,0	0,0	0,0
Jurassique	0,7	0,3	17	1,2	49	0,0	0,0	-	0,0	0	0,1	0,3	10	0,4	0,1	0,0
Limon.	0,6	0,5	32	3,3	91	1,4	1,5	39	2,3	83	0,8	1,4	83	0,1	0,0	0,0
Sablo-Limon.	1,3	0,7	21	4,6	83	1,1	4,9	171	1,5	81	0,6	0,9	63	0,1	0,0	0,0

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

2.4.2.1 Agriculteurs et / ou éleveurs professionnels (catégorie 1)

Comme le montrent les tableaux I.7 et I.8, avec 14 677 exploitations, cette catégorie se caractérise par :

- le regroupement de 66 % des exploitations wallonnes (avec un maximum atteint en régions limoneuse et sablo-limoneuse (69%) et un minimum en Haute Ardenne (57%)) ;
- l'occupation de 91 % de la SAU wallonne (avec une répartition plus ou moins équivalente suivant les régions agricoles) ;
- une moyenne de 47 ha par exploitation ;
- l'emploi de 78 % des UTC (81 % en Famenne, 73 % en région herbagère liégeoise) ;
- un taux de 83 % de main-d'œuvre permanente (90 % en Fagne herbagère, 69 % en Haute Ardenne) ;
- un taux de 98 % d'UTC d'origine familiale ;
- une moyenne de 1,5 UTC par exploitation.

2.4.2.2 Horticulteurs professionnels (catégorie 2)

Comme le montrent les tableaux I.7 et I.8, en 1998, on a recensé 363 horticulteurs professionnels. Cette catégorie se caractérise par :

- le regroupement de 1,6 % des déclarants, principalement localisés en région herbagère liégeoise (2,5 %), en région limoneuse et Condroz (2,2 %) ;
- l'occupation de 0,3 % de la SAU wallonne (avec une superficie moyenne de 6,2 ha par exploitation) ; ils représentent 0,8 % de la SAU en région herbagère liégeoise ;
- l'emploi de 3,4 % des UTC (6 % en région herbagère liégeoise) ;
- un taux de 71 % d'emplois permanents ;
- une part des chefs d'exploitation dans la main-d'œuvre totale ne représentant que 37 % des UTC, cette catégorie recourant en grande partie à la main-d'œuvre extérieure (34 %).
- une moyenne de 2,7 UTC par exploitation.

2.4.2.3 Producteurs occasionnels (catégorie 3)

Comme le montrent les tableaux I.7 et I.8, ce secteur reprend 6 675 producteurs. Il est caractérisé par :

- le regroupement de 30 % des exploitations en région wallonne (42 % en Haute Ardenne contre 26 % en régions limoneuse et sablo-limoneuse) ;
- l'occupation de 7 % de la SAU avec une taille moyenne des exploitations de 8 ha (11 % de la SAU en Haute Ardenne et 6 % en région sablo-limoneuse) ;
- l'emploi de 14 % des UTC (24 % en Haute Ardenne, 11 % en région limoneuse) ;
- un taux de 2 % d'emplois permanents ;
- une proportion de 82 % de chefs d'exploitation et de 2 % de travailleurs extérieurs dans l'ensemble de la main-d'œuvre ;
- une moyenne de 0,6 UTC par exploitation.

2.4.2.4 Autres catégories, en bref

Les déclarants des catégories 4, 5, 6 et 7 sont principalement localisés en région limoneuse. C'est au sein de la catégorie 4 (établissements spéciaux assurant une production agricole ou horticole ou un élevage) que l'on retrouve le plus haut taux d'emplois permanents (84 %)

Tableau I. 8- Caractérisation de la main-d'œuvre agricole par exploitation et par catégorie de déclarants (C1-7) pour la Région wallonne

Catégories de déclarants	Main-d'œuvre totale (en UTC / expl.)	Chef d'exploitation (en UTC / expl.)	Main-d'œuvre familiale (en UTC / expl.)	Main-d'œuvre extérieure (en UTC / expl.)
1	1,49	1,00	0,46	0,03
2	2,67	1,00	0,76	0,91
3	0,61	0,50	0,09	0,01
4	5,41	0,80	0,96	3,65
5	2,19	0,92	0,73	0,54
6	2,46	0,93	0,97	0,56
7	0,50	0,50	0,00	0,00

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

Tableau I. 9 - Dénomination des 23 classes d'OTE

OTE	Dénomination	
13	Grandes cultures	Céréaliculture et plantes oléagineuses et protéagineuses
14		Cultures générales
20	Horticulture	Horticulture spécialisée
32	Cultures permanentes	Fruitières et agrumicoles spécialisées
34		Avec diverses combinaisons de cultures permanentes
411	Spécialisées herbivores	Bovines laitières spécialisées
412		Bovines laitières spécialisées avec élevage
421		Bovines spécialisées élevage
422		Bovines spécialisées engraissement
43		Bovines – lait, élevage et viande combinés
44		Ovins, caprins et autres herbivores
501		Animales hors sol
502-03	Avicoles spécialisées ou diverses combinaisons de granivores	
60	Polyculture	Polyculture
711	Polyélevage	Polyélevage à orientation herbivores laitiers
712		Polyélevage à orientation herbivores autres que bovins laitiers
721		Polyélevage à orientation granivores et bovins laitiers combinés
722-23		Polyélevage à orientation granivores et herbivores autres que bovins laitiers ou granivores et élevage mixte
811-12	Mixtes cultures-élevage	Mixtes grandes cultures et herbivores bovins laitiers
813-14		Mixtes grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers
821		Mixtes grandes cultures et granivores
822-23		Mixtes avec cultures permanentes et herbivores ou diverses cultures et élevages mixtes
900	Non classifiables	

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

et la plus haute intensité de main-d'œuvre par exploitation (avec 5,4 UTC) .

La catégorie 5 (les entrepreneurs de travaux agricoles disposant d'une propre production) se caractérise quant à elle par une SAU moyenne par exploitation supérieure à celle des autres catégories (55 ha).

Les catégories 6 (entrepreneurs de travaux agricoles sans propre production) et 7 (coopératives) ne possèdent pas de SAU. La catégorie 7 a également la particularité de ne recenser que des travailleurs non permanents.

2.4.2.5 Professionnalisme et caractéristiques

Les agriculteurs à titre professionnel (catégories 1 et 2) représentent 68 % des déclarants, relativement également répartis sur le territoire wallon (à l'exception de la Haute Ardenne où ils ne représentent que 57 % des agriculteurs).

On remarque également qu'ils possèdent une structure d'exploitation différente des autres déclarants : d'une part, ces agriculteurs détiennent à eux seuls 91 % de la SAU wallonne avec une taille moyenne par exploitation de 46 ha (contre 34 ha en moyenne pour l'ensemble des déclarants en région wallonne) et d'autre part, si la moyenne toutes catégories confondues est de 1,3 UTC par exploitation en Wallonie, elle est de 1,5 UTC lorsque l'on parle des exploitations professionnelles.

A l'inverse, la taille moyenne des exploitations gérées par les agriculteurs occasionnels (30 % des déclarants) est de 8 ha, et varie de 5 ha en Haute Ardenne à 11 ha en région jurassique.

L'analyse de la distribution de l'ensemble des exploitations wallonnes selon leur taille montrait que près de 20 % des exploitations ont moins de 5 ha de SAU tout en ne détenant que 1 % de la SAU totale de la région. Cette répartition globale masquait cependant des écarts importants entre agriculteurs professionnels et occasionnels. En effet, si l'on se limite aux agriculteurs professionnels, les exploitations de moins de 5 ha ne représentent plus que 3 % des effectifs globaux pour une part de la SAU occupée de l'ordre du dixième de pour cent seulement. Les producteurs occasionnels, quant à eux, détiennent pratiquement pour moitié des exploitations de moins de 5 ha pour une part de SAU occupée légèrement supérieure à 10 % de l'ensemble des superficies détenues par ce type d'exploitants.

Cet écart se retrouve également pour la classe extrême supérieure : si près de 5 % des agriculteurs professionnels détiennent des exploitations de plus de 100 ha pour une part de SAU occupée d'environ 20 %, moins de 0,5 % seulement des exploitants occasionnels possèdent des exploitations de plus de 100 ha pour occuper 5 % de la SAU détenue par ce type de producteurs.

Les classes médianes relatives à ces catégories d'exploitants montrent encore la différence entre ces exploitations : elles se situent, en termes d'effectifs, respectivement entre 30 et 40 ha pour les agriculteurs professionnels et entre 5 et 10 ha pour les producteurs occasionnels, ce qui signifie que, si plus de la moitié des agriculteurs professionnels exploitent plus de 30 ha, plus de la moitié des agriculteurs occasionnels exploitent moins de 10 ha.

2.5 ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES (OTE)

Depuis 1978, on classe les exploitations agricoles selon leur *Orientation Technico-Économique*¹⁰, déterminée par les contributions relatives des différentes spéculations

¹⁰ OTE au sens de la décision 85/377/CEE portant établissement d'une typologie communautaire des exploitations agricoles

Tableau I. 10 - Importance relative des subdivisions d'OTE en termes d'effectif et de superficie (pour l'ensemble des déclarants)

OTE	nbre expl.	SAU (ha)	% expl.	% SAU
1310	592	15 278	2,7%	2,0%
1410	145	3 397	0,7%	0,5%
1420	988	59 559	4,5%	7,9%
1430	9	100	0,0%	0,0%
1441	5	2	0,0%	0,0%
1443	1 702	91 802	7,7%	12,2%
2011	59	651	0,3%	0,1%
2012	19	111	0,1%	0,0%
2013	17	84	0,1%	0,0%
2021	34	29	0,2%	0,0%
2022	75	35	0,3%	0,0%
2023	32	74	0,1%	0,0%
2031	4	6	0,0%	0,0%
2032	4	18	0,0%	0,0%
2033	4	0	0,0%	0,0%
2034	9	11	0,0%	0,0%
3200	83	1 220	0,4%	0,2%
3400	129	1 357	0,6%	0,2%
4110	3 081	97 499	13,9%	12,9%
4120	1 328	57 673	6,0%	7,6%
4210	4 451	118 869	20,1%	15,8%
4220	1 155	22 942	5,2%	3,0%
4310	1 593	70 456	7,2%	9,3%
4320	252	13 859	1,1%	1,8%
4410	331	1 329	1,5%	0,2%
4420	38	261	0,2%	0,0%
4430	39	170	0,2%	0,0%
4440	1 704	12 538	7,7%	1,7%
5011	34	67	0,2%	0,0%
5012	69	322	0,3%	0,0%
5013	52	389	0,2%	0,1%
5021	25	20	0,1%	0,0%
5022	40	49	0,2%	0,0%
5023	1	0	0,0%	0,0%
5031	1	1	0,0%	0,0%
5032	14	93	0,1%	0,0%
6010	26	107	0,1%	0,0%
6020	57	4 205	0,3%	0,6%
6040	15	1 412	0,1%	0,2%
6050	107	6 206	0,5%	0,8%
6061	20	963	0,1%	0,1%
6062	8	386	0,0%	0,1%
7110	67	2 870	0,3%	0,4%
7120	92	2 879	0,4%	0,4%
7210	26	818	0,1%	0,1%
7220	72	1 119	0,3%	0,1%
7230	30	751	0,1%	0,1%
8110	367	24 646	1,7%	3,3%
8120	622	31 801	2,8%	4,2%
8130	1 002	50 493	4,5%	6,7%
8140	1 136	52 025	5,1%	6,9%
8210	68	2 675	0,3%	0,4%
8220	11	294	0,0%	0,0%
8231	116	5	0,5%	0,0%
8232	12	318	0,1%	0,0%
9000	156	14	0,7%	0,0%

OTE	% expl.	% SAU
13	2,7%	2,0%
14	12,9%	20,5%
20	1,2%	0,1%
32	0,4%	0,2%
34	0,6%	0,2%
411	13,9%	12,9%
412	6,0%	7,6%
421	20,1%	15,8%
422	5,2%	3,0%
43	8,3%	11,2%
44	9,5%	1,9%
501	0,7%	0,1%
502-03	0,4%	0,0%
60	1,1%	1,8%
711	0,3%	0,4%
712	0,4%	0,4%
721	0,1%	0,1%
722-23	0,5%	0,2%
811-12	4,5%	7,5%
813-14	9,7%	13,6%
821	0,3%	0,4%
822-23	0,6%	0,1%
900	0,7%	0,0%

pratiquées à la *Marge Brute Standard (MBS)*¹¹ de l'exploitation (calculs effectués par l'INS en collaboration avec le CEA).

Selon le niveau de précision de l'orientation technico-économique, on distingue 9 OTE générales, 16 OTE principales, 41 OTE particulières et 56 subdivisions.

Dans la suite de notre analyse, nous étudierons les différents types d'exploitation en les regroupant selon leur appartenance à 23 classes d'OTE (principales ou particulières) (cf. tableau I.9). Ces classes ont été choisies sur base de l'importance de leur effectif (cf. répartition des classes dans le tableau I.10) ou lorsque leur spécificité le justifiait.

2.5.1 Importances relatives des OTE

Grâce au tableau I.10, on constate que 6 de ces 23 classes d'OTE regroupent près des ¾ des exploitations. Il s'agit des exploitations bovines spécialisées - élevage (OTE 421), des exploitations bovines - laitières spécialisées (OTE 411), des exploitations grandes cultures générales (OTE 14), des exploitations mixtes grandes cultures - herbivores autres que bovins laitiers (OTE 813-14), des exploitations spécialisées herbivores - ovins, caprins et autres herbivores (OTE 44) (même si ces dernières n'occupent qu'une faible part de la SAU et sont principalement le fait d'agriculteurs occasionnels), et enfin, des exploitations bovines - lait, élevage et viande combinés (OTE 43). Ces six classes se partagent 76 % de la SAU wallonne.

A noter encore que les exploitations de grandes cultures générales occupent à elles seules 1/5 de cette SAU tandis que les exploitations spécialisées herbivores (OTE 4) regroupent 63 % des exploitations et occupent plus de la moitié de la SAU wallonne.

2.5.2 Répartition spatiale des OTE

Avant d'analyser la répartition spatiale des OTE proprement dites, il est intéressant de noter le type de production participant aux marges brutes standard des exploitations.

La MBS totale de 52% des exploitations wallonnes provient à plus de 2/3 de productions animales. Ces exploitations sont principalement situées en Ardenne, Haute Ardenne et dans les deux régions herbagères. La carte I.2 (a) montre même que dans ces régions, ce type d'exploitation représente plus de 80 % des exploitations. Comme nous le verrons par la suite, ces régions concentrent principalement des exploitations spécialisées en herbivores, en production animale hors sol et en polyélevage.

Les exploitations dépendant à plus de 2/3 de leurs MBS végétales ne représentent que 25 % des exploitations recensées. Elles sont surtout localisées en régions limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz, et, comme le montre la carte I.2 (b), principalement dans les parties centre et est de la région limoneuse. A ce type d'exploitation correspondent principalement les exploitations spécialisées en grandes cultures, horticulture, cultures permanentes et polycultures.

Enfin, la provenance de la MBS d'un certain nombre d'exploitations n'est ni majoritairement animale, ni végétale. Ce sont principalement des exploitations mixtes grandes cultures - herbivores et des exploitations mixtes grandes cultures - granivores. On les retrouve surtout dans les régions limoneuse, sablo-limoneuse et jurassique comme le montre la carte I.2 (c).

La carte I.3 présente l'orientation technico-économique dominante de chaque commune wallonne en termes de MBS. On y note la nette dominance des productions animales dans l'ensemble des régions situées au sud et à l'est du Condroz, les régions herbagères et la Haute Ardenne ne laissant même aucune place aux orientations autres que laitière spécialisée. L'Ardenne, la région jurassique et la partie est de la Famenne sont par contre dominées par les exploitations orientées vers l'élevage bovin. L'orientation « exploitations bovines spécialisées combinant lait, élevage et viande » y apparaît toutefois, principalement en Famenne (également dans sa partie ouest).

Les exploitations de cultures générales se retrouvent quant à elles principalement en régions limoneuse (dans sa partie centrale et est) et sablo-limoneuse, ainsi qu'en Condroz. Cette dernière région est toutefois dominée par l'orientation « exploitations mixtes grandes cultures - herbivores autres que bovins laitiers ». Les exploitations mixtes (cultures avec herbivores bovins laitiers ou non) sont également prédominantes dans la partie ouest de la région limoneuse. Cette région présente

¹¹ On entend par marge brute d'une spéculation agricole, la valeur monétaire de la production brute, dont on déduit certains coûts spécifiques correspondants. La production brute comprend également le montant des subventions liées aux produits, aux superficies et/ou au bétail (paiements compensatoires pour les baisses de prix des céréales, oléagineux et protéagineux ; primes relatives aux bovins mâles, vaches allaitantes et ovins). On entend par Marge Brute Standard (MBS), la valeur de la marge brute correspondant à la situation moyenne d'une région donnée pour chacune des spéculations agricoles.

également un certain nombre de communes dominées par les orientations bovines spécialisées combinant lait, élevage et viande et laitières spécialisées avec élevage.

Enfin, notons encore la dominance des exploitations horticoles dans la commune de Saint-Nicolas, en périphérie liégeoise, la présence de l'orientation dominante « polyculture » en régions limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz ainsi que l'importance des cultures permanentes dans trois communes wallonnes.

2.5.3 Tailles moyennes d'exploitation selon les OTE

On retrouve en tête les exploitations mixtes grandes cultures avec bovins laitiers et les exploitations de polyculture avec une moyenne de 57 ha par exploitation. Viennent ensuite les exploitations de grandes cultures générales avec 54 ha chacune (tableau I.11).

Points communs de ces OTE particulières, les grandes cultures semblent donc être fortement liées aux exploitations de grande taille. Ce sont cependant les exploitations pratiquant également d'autres spéculations qui présentent les surfaces les plus importantes. On peut donc se demander si ce sont ces autres spéculations qui ont permis les augmentations de superficies ou si ces diversifications ont pu survenir grâce à des capacités financières supérieures au sein d'exploitations plus vastes.

Les exploitations les plus petites sont les exploitations horticoles et les exploitations spécialisées en productions animales hors sol.

Les exploitations mixtes avec diverses combinaisons culture - élevage, hormis celles pratiquant les grandes cultures, présentent également une faible superficie moyenne de 4 ha. Cette taille réduite est principalement due aux apiculteurs et autres producteurs occasionnels. En effet, la taille moyenne de ces exploitations repasse à 29 ha si l'on ne considère que les producteurs professionnels.

2.5.4 Professionnalisme

On observe de grandes variations de l'importance des producteurs professionnels parmi l'ensemble des producteurs selon les OTE et donc entre les régions agricoles. En effet, si au niveau wallon, ils représentent environ deux tiers de la population étudiée, le tableau I.11 nous montre qu'ils représentent à peine un septième des exploitations mixtes combinant cultures permanentes et herbivores ou diverses cultures et élevages mixtes, un septième des exploitations herbivores - ovins, caprins et autres, un tiers des exploitations spécialisées en céréaliculture et oléa-protéagineux et 43 % des exploitations bovines pratiquant l'engraissement.

Tableau I. 11 - Caractéristiques diverses des OTE en Wallonie

OTE	SAU/expl. (en ha)	professionnels/ total des exploitants (%)	part de UTC de la RW	UTC/expl.	UCT/expl. (exploitants professionnels)
13	26	34	2	0,9	1,3
14	54	70	13	1,3	1,5
20	4	75	3	2,9	2,4
32	15	70	1	2,6	2,8
34	11	87	1	3,1	3,2
411	32	91	15	1,4	1,4
412	43	94	7	1,5	1,6
421	27	57	16	1	1,3
422	20	43	4	1	1,4
43	46	93	10	1,5	1,6
44	7	15	5	0,7	1,3
501	5	59	1	1,2	1,5
502-03	2	64	0	1,3	1,4
60	57	86	2	1,9	1,8
711	43	99	0	1,8	1,8
712	31	70	0	1,4	1,7
721	31	96	0	2,1	1,9
722-23	18	71	0	1,3	1,5
811-12	57	97	6	1,7	1,7
813-14	48	82	11	1,4	1,6
821	39	84	0	1,7	1,8
822-23	4	14	0	0,7	1,8
900	0	39	0	1,3	1,4
moyenne	34	68		1,3	1,5

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

On atteint par contre 99 et 96 % de « professionnels » dans les exploitations de polyélevage orientation bovins laitiers ou granivores avec bovins laitiers. Ce lien entre la présence de bovins laitiers au sein des exploitations et leur degré de professionnalisme se retrouve également au sein des exploitations laitières spécialisées, laitières pratiquant également l'élevage bovin, mixtes grandes cultures et herbivores bovins laitiers et dans les exploitations bovines combinant lait, élevage et viande.

2.5.5 Main-d'œuvre

Le tableau I.11 nous montre également que la main-d'œuvre, définie par les UTC, est regroupée à 90 % au sein de trois OTE : les exploitations spécialisées herbivores (OTE 4 : 57 %), grandes cultures (OTE 1 : 15 %), ainsi que de type mixte grandes cultures avec herbivores (OTE 81 : 17 %).

Elle présente un maximum dans les exploitations bovines spécialisées engraissement et dans les laitières spécialisées.

Le nombre moyen d'UTC par exploitation en région wallonne est de 1,3 pour toutes les OTE confondues. Il présente un minimum pour les exploitations spécialisées herbivores non bovins et les exploitations mixtes avec cultures permanentes lorsque l'on considère l'entièreté des déclarants. Il atteint un maximum pour les exploitations spécialisées en cultures permanentes diverses.

On remarque cependant une grande variation (augmentation) du nombre d'UTC pour les exploitations mixtes avec cultures permanentes lorsque l'on passe aux exploitants professionnels. Cela s'explique sans doute par la faible proportion d'exploitants professionnels dans ce secteur.

3. MBS - PRIMES ET PAIEMENTS COMPENSATOIRES

3.1 INTRODUCTION

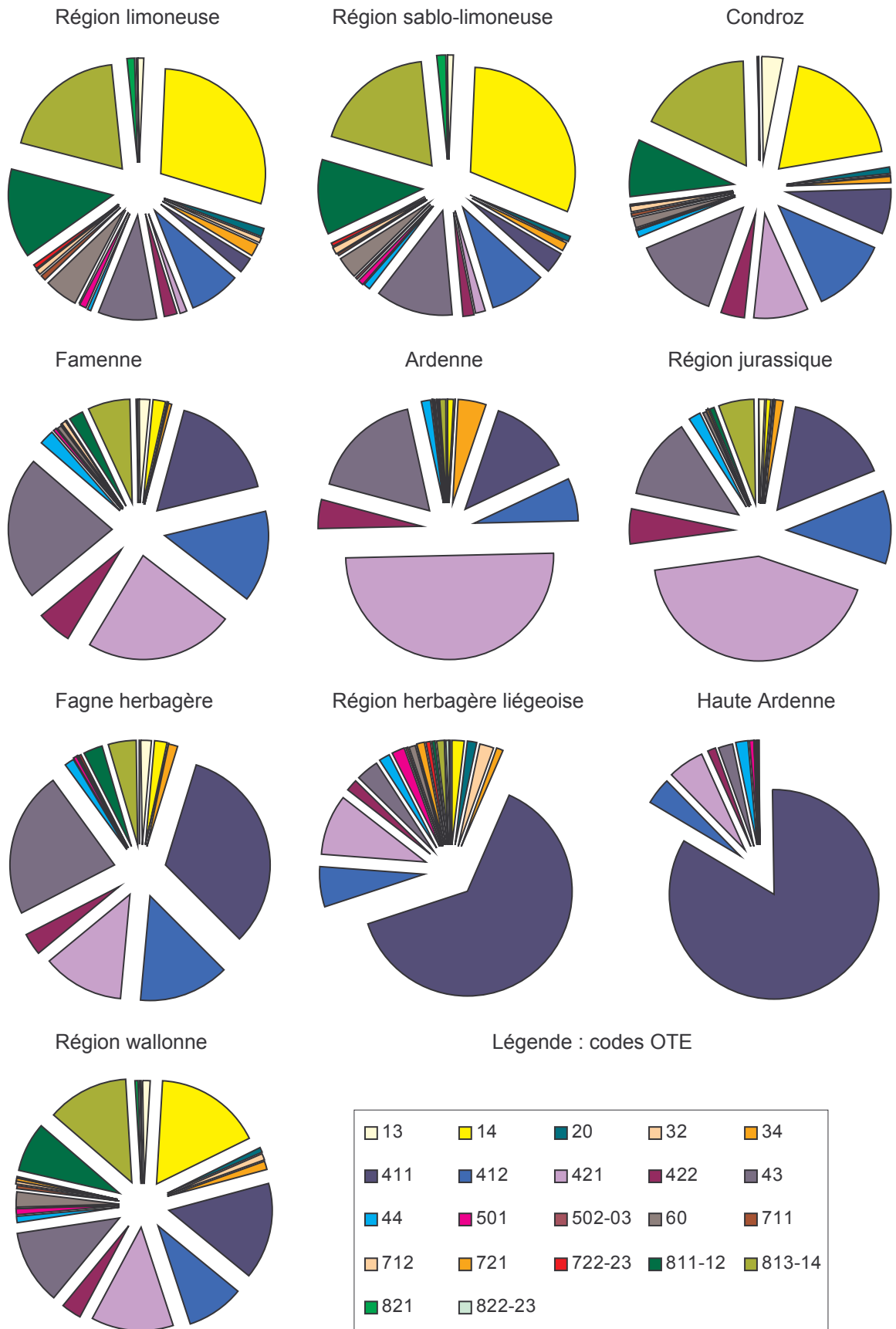
Au-delà des aspects de taille d'exploitation, main-d'œuvre, chef d'exploitation et orientation technico-économique, nous approchons ici les aspects financiers des différents types d'exploitation dont nous étudions la contribution, ainsi que celle des régions agricoles, à la production agricole wallonne.

Pour chiffrer les différentes productions, nous utilisons les Marges Brutes Standard (MBS) calculées par le Centre d' Economie Agricole (CEA). Afin de limiter les fluctuations annuelles des prix, notre choix s'est porté sur l'utilisation d'une moyenne centrée sur l'année comptable 1996/97 et basée sur cinq années (DELATTRE D., HELLEMANS R., 2000).

Nous tenons à souligner qu'il ne s'agit nullement d'une approximation du revenu des exploitations que seules des données plus précises telles que celles du SIGEC ou du Réseau wallon de Comptabilités Agricoles nous auraient permis d'approcher. En effet, il s'agit de valeurs standard ne tenant pas compte de divers facteurs tels que la taille de l'exploitation, les disparités de rendement et des coûts de production selon les régions, ... De plus, ces valeurs sont des moyennes calculées au niveau fédéral. Les chiffres obtenus ne sont donc que des instruments de comparaison et doivent plus être considérés de manière qualitative que quantitative.

Enfin, l'un des objectifs de notre analyse étant d'évaluer l'impact des primes et paiements compensatoires (que nous appellerons par la suite « aides PAC ») sur les exploitations agricoles wallonnes, nous retirons du recensement les déclarants des catégories 6 et 7 qui ne possèdent ni bétail, ni terres agricoles exploitées à titre personnel.

Figure I.2 - Participation des différentes OTE à la MBS des régions agricoles (1998)



Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998) - Marges brutes standard (CEA, 1994/95 - 1998/99)

3.2 MARGES BRUTES STANDARD

Nous avons transposé aux exploitations retenues les MBS moyennes calculées sur base des valeurs des cinq années centrées sur 1996 (données communiquées par le CEA). Nous obtenons une estimation de la MBS totale wallonne d'un peu plus de 55 milliards de BEF à plus de 90 % produite par les agriculteurs, éleveurs et horticulteurs professionnels.

C'est la région limoneuse, suivie de loin par le Condroz et l'Ardenne, qui participe le plus à ce total wallon, tandis que si l'on considère les OTE, ce sont les exploitations spécialisées en grandes cultures générales qui produisent la part la plus importante de cette MBS (17 %), suivies par les exploitations bovines laitières spécialisées, celles pratiquant l'élevage et l'engraissement de bovins, ainsi que les mixtes avec grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers.

Ces pourcentages pris au niveau de l'ensemble de la région wallonne ne doivent cependant pas faire oublier les variations selon les différentes régions agricoles .

La figure I. 2 décrit les orientations générales de chaque région. La MBS des régions limoneuse et sablo-limoneuse provient en grande partie des grandes cultures générales et des exploitations mixtes grandes cultures et herbivores. La MBS du Condroz est un peu plus diversifiée avec une contribution plus équilibrée des différentes OTE.

Les six autres régions agricoles sont caractérisées par une participation majoritaire des exploitations spécialisées herbivores dans leur MBS.

L'Ardenne et la région jurassique sont principalement orientées vers les productions d'élevage bovin, tandis que la Famenne montre une répartition plus équilibrée des différentes OTE avec des proportions semblables d'exploitations à orientation laitière, d'élevage et d'engraissement.

En Haute Ardenne et région herbagère liégeoise, on retrouve principalement des exploitations bovines laitières. La Fagne herbagère est plus diversifiée avec une participation non négligeable d'exploitations à orientation laitière ou engraissement ou élevage dans la MBS de la région.

3.2.1 Marges brutes standard par exploitation

La Marge Brute Standard par exploitation est obtenue à partir de données fédérales sur la MBS dégagée par hectare de superficie des différentes spéculations et par tête de bétail. Nous avons cartographié cette donnée au niveau de la commune sur l'ensemble du territoire wallon (carte I.4 a). A partir de ces données regroupées par classe d'OTE, nous pourrions également désigner les types d'exploitation qui dégagent les MBS par exploitation les plus importantes (tableau I.12).

Si l'on considère l'ensemble des déclarants wallons, on obtient une MBS moyenne de 2,5 millions par exploitation. Cette valeur passe à 3,4 millions par exploitation si l'on ne considère que les exploitants professionnels.

Au niveau des régions agricoles, le Condroz est en tête avec une MBS moyenne de 3,9 millions par exploitation, suivi de près par la région limoneuse. La Haute Ardenne se trouve bonne dernière avec une MBS de 2,1 millions par exploitation.

Si l'on regarde ces données par type d'OTE pour les exploitants professionnels, on retrouve en tête les exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes, suivies par les exploitations de polyculture et celles spécialisées en culture fruitière. Présentent les MBS les plus faibles, les exploitations spécialisées dans les productions animales hors sol non porcines, et celles avec ovins, caprins et autres herbivores.

Tableau I. 7- Valeur des MBS par exploitation, UTC et hectare par type d'OTE pour les exploitants professionnels (en millions de BEF)

OTE	Description	MBS / exploitation	MBS / UTC	MBS / hectare
13	Céréaliculture et plantes oléagineuses et protéagineuses	2,1	1,7	0,04
14	Grandes cultures générales	4,1	2,8	0,06
20	Horticulture spécialisée	2,2	0,9	0,47
32	Cultures permanentes fruitières et agrumicoles spécialisées	5,6	2,0	0,31
34	Cultures permanentes avec diverses combinaisons de cultures permanentes	7,2	2,3	0,75
411	Bovines laitières spécialisées	2,9	2,0	0,08
412	Bovines laitières spécialisées avec élevage	3,8	2,4	0,08
421	Bovines spécialisées élevage	2,4	1,8	0,06
422	Bovines spécialisées engraissement	2,6	1,9	0,07
43	Bovines – lait, élevage et viande combinés	3,7	2,4	0,08
44	Ovins, caprins et autres herbivores	0,9	0,8	0,05
501	Hors sol : porcines spécialisées	3,9	2,6	0,56
502-03	Hors sol : avicoles spécialisées ou diverses combinaisons de granivores	0,8	0,6	0,31
60	Polyculture	6,5	3,6	0,10
711	Polyélevage à orientation herbivores laitiers	4,4	2,4	0,10
712	Polyélevage à orientation herbivores autres que bovins laitiers	4,2	2,5	0,10
721	Polyélevage à orientation granivores et bovins laitiers combinés	5,2	2,8	0,16
722-23	Polyélevage à orientation granivores et herbivores autres que bovins laitiers ou granivores et élevage mixte	3,1	2,0	0,13
811-12	Mixtes grandes cultures et herbivores bovins laitiers	4,6	2,6	0,08
813-14	Mixtes grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers	3,9	2,5	0,07
821	Mixtes grandes cultures et granivores	5,2	2,9	0,12
822-23	Mixtes avec cultures permanentes et herbivores ou diverses cultures et élevages mixtes	3,9	2,2	0,14
900	Non classifiables	0,0	0,0	0,00
	<u>moyenne</u>	3,4	2,2	0,07

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998) - Marges brutes standard (CEA, 1994/95-1998/99)

On remarque également de grandes variations au sein des exploitations spécialisées en grandes cultures. En effet, les exploitations spécialisées en grandes cultures générales présentent une MBS par exploitation deux fois supérieure à celle des exploitations en céréaliculture et oléo-protéagineux. Au sein des exploitations spécialisées bovines, ce sont les laitières pratiquant également l'élevage, ainsi que celles pratiquant conjointement la production laitière, l'élevage et l'engraissement qui arrivent en tête.

Pour les exploitations de polyélevage, ainsi que pour les exploitations mixtes culture - élevage, on note généralement des MBS plus élevées pour les OTE marquées par la production laitière bovine que pour les autres.

3.2.2 Marges brutes standard par Unité de Travail Corrigée

Si l'on reporte les MBS sur le nombre d'UTC, on observe des variations selon le type d'orientation technico-économique et l'intensité du recours à la main-d'œuvre qui leur est propre, ce qui se marque différemment dans chaque région agricole (voir carte I.4 b).

La MBS moyenne par UTC pour les 22 008 exploitations est de 2 millions de BEF. On atteint un peu plus de 2,2 millions de BEF si l'on ne considère que les exploitants professionnels (+ 13 %).

Pour ceux-ci, on retrouve les plus grandes valeurs pour les exploitations de polyculture, suivies par les exploitations mixtes grandes cultures et granivores, les exploitations de grandes cultures générales et celles de polyélevage combinant granivores et bovins laitiers (tableau I.12).

Les exploitations dégageant les MBS les plus faibles par UTC sont les exploitations spécialisées en élevage animal hors sol autre que porcine, les exploitations spécialisées en herbivores ovins, caprins et autres herbivores, ainsi que les exploitations horticoles.

Au sein des exploitations bovines spécialisées, ce sont celles pratiquant la production laitière combinée à l'élevage ainsi que celles pratiquant à la fois la production laitière, l'élevage et l'engraissement qui arrivent en tête.

La répartition selon les régions agricoles s'organise de la manière suivante : les exploitants professionnels obtiennent une MBS moyenne par UTC maximale dans le Condroz, suivi par les régions limoneuse et sablo-limoneuse. Le minimum est atteint en Haute Ardenne, puis en région herbagère liégeoise.

3.2.3 Marges brutes standard par hectare de SAU

La MBS moyenne par SAU est de 73 300 BEF ou 74 500 BEF si l'on ne considère que les exploitants professionnels.

Pour ceux-ci, on retrouve les plus grandes valeurs parmi les exploitations de cultures permanentes diverses. Viennent ensuite les exploitations animales hors sol porcines et les exploitations horticoles (tableau I.12).

Les exploitations dégageant les MBS les plus faibles par hectare sont les exploitations combinant céréaliculture et oléo-protéagineux, ainsi que les exploitations spécialisées en herbivores ovins, caprins et autres.

Les exploitations bovines spécialisées ont une MBS par hectare proche de la moyenne, avec une valeur légèrement supérieure pour celles pratiquant la production laitière.

Tableau I. 8- Valeur des aides PAC par exploitation, UTC et hectare par type d'OTE pour les exploitants professionnels (en milliers de BEF)

OTE	Description	Aides PAC / exploitation	Aides PAC / UTC	Aides PAC / hectare
13	Céréaliculture et plantes oléagineuses et protéagineuses	611	482	12
14	Grandes cultures générales	498	336	7
20	Horticulture spécialisée	21	9	4
32	Cultures permanentes fruitières et agrumicoles spécialisées	24	9	1
34	Cultures permanentes avec diverses combinaisons de cultures permanentes	23	7	2
411	Bovines laitières spécialisées	35	24	1
412	Bovines laitières spécialisées avec élevage	195	126	4
421	Bovines spécialisées élevage	440	330	11
422	Bovines spécialisées engraissement	403	296	11
43	Bovines – lait, élevage et viande combinés	366	232	8
44	Ovins, caprins et autres herbivores	69	65	4
501	Hors sol : porcines spécialisées	42	28	6
502-03	Hors sol : avicoles spécialisées ou diverses combinaisons de granivores	28	20	10
60	Polyculture	430	235	7
711	Polyélevage à orientation herbivores laitiers	206	114	5
712	Polyélevage à orientation herbivores autres que bovins laitiers	444	266	10
721	Polyélevage à orientation granivores et bovins laitiers combinés	58	31	2
722-23	Polyélevage à orientation granivores et herbivores autres que bovins laitiers ou granivores et élevage mixte	215	140	9
811-12	Mixtes grandes cultures et herbivores bovins laitiers	340	198	6
813-14	Mixtes grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers	547	350	10
821	Mixtes grandes cultures et granivores	285	158	6
822-23	Mixtes avec cultures permanentes et herbivores ou diverses cultures et élevages mixtes	121	69	4
900	Non classifiables	0	0	0
	<u>moyenne</u>	324	214	7

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998) – Marges brutes standard (CEA, 1994/95-1998/99)

L'analyse la carte I.4 (c) montre un certain parallélisme entre la valeur des MBS par hectare et la distribution des OTE, et donc leur répartition selon les régions agricoles. Les valeurs les plus élevées des MBS par hectare se retrouvent dans le nord de la région herbagère liégeoise et dans l'ouest de la région limoneuse. Les valeurs les plus faibles sont localisées en région jurassique et en Famenne.

3.3 PRIMES ET PAIEMENTS COMPENSATOIRES

Sur base des MBS évaluées pour chaque groupe d'OTE et des valeurs des primes et paiements compensatoires par hectare et tête de bétail données par le CEA, on peut évaluer le poids de ces aides dans la MBS wallonne, ainsi que leurs montants par exploitation, UTC et par hectare de SAU. La procédure décrite ci-dessus nous donne une estimation des primes et paiements compensatoires de 5,4 milliards de BEF pour la Wallonie en 1998 (dont plus de 90 % sont perçus par les exploitants professionnels). Ils sont distribués à raison de 37 % en région limoneuse, 21 % en Condroz, 17 % en Ardenne, 8 % en Famenne et 7 % en région sablo-limoneuse. Les autres régions agricoles se répartissent les 10 % restants.

La répartition parmi les 23 classes d'OTE s'organise de la manière suivante : les exploitations bovines spécialisées dans l'élevage reçoivent 24 % des primes, suivies par les exploitations de grandes cultures générales, les exploitations mixtes combinant les grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers, ainsi que par les exploitations bovines combinant la production laitière, l'élevage et l'engraissement.

3.3.1 Primes et paiements compensatoires par exploitation

Les paiements compensatoires avoisinent les 240 000 BEF par exploitation par an au niveau wallon. On atteint une moyenne de 324 000 BEF par exploitation pour les professionnels.

Selon le tableau I.13, les exploitations recevant les aides PAC les plus importantes sont celles spécialisées en céréaliculture et oléo-protéagineux, suivies par les exploitations mixtes combinant grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers, puis celles spécialisées en grandes cultures générales. Au sein des exploitations bovines spécialisées, ce sont tout naturellement les exploitations spécialisées dans l'élevage qui perçoivent le plus de primes, suivies par celles pratiquant l'engraissement.

D'autres groupes d'OTE ne perçoivent également que de très faibles montants. Il s'agit des exploitations spécialisées en élevage hors sol, en horticulture, en cultures permanentes, en herbivores - ovins, caprins et autres, ainsi que des exploitations de polyélevage combinant granivores et bovins laitiers.

La carte I.5 (a) nous montre également les disparités des montants des aides PAC par exploitation selon les régions agricoles. Le Condroz est en tête avec plus de 500 000 BEF par exploitation, tandis que la Haute Ardenne et la région herbagère liégeoise se retrouvent en queue de peloton avec moins de 100 000 BEF par exploitation. Les autres régions agricoles se situent dans une fourchette allant de 237 000 à 378 000 BEF par exploitation.

3.3.2 Primes et paiements compensatoires par UTC

Les primes et paiements compensatoires atteignent une moyenne annuelle de 214 000 BEF par UTC au niveau wallon pour les exploitants professionnels (contre 194 000 BEF par UTC pour l'ensemble des exploitations).

Ce sont toujours les exploitations spécialisées en céréaliculture et oléo-protéagineux qui arrivent en tête, suivies de loin par les exploitations mixtes combinant les grandes cultures et les herbivores autres que bovins laitiers (tableau I.13).

Tableau I. 9- Valeur des aides PAC annuelles par type d'OTE pour les exploitants professionnels (en BEF)

OTE	Description	aides PAC (en BEF)	part dans la MBS wallonne
13	Céréaliculture et plantes oléagineuses et protéagineuses	121 597 987	29,1%
14	Grandes cultures générales	989 396 886	12,0%
20	Horticulture spécialisée	4 087 676	1,0%
32	Cultures permanentes fruitières et agrumicoles spécialisées	1 403 798	0,4%
34	Cultures permanentes avec diverses combinaisons de cultures permanentes	2 578 216	0,3%
411	Bovines laitières spécialisées	97 998 725	1,2%
412	Bovines laitières spécialisées avec élevage	243 274 330	5,2%
421	Bovines spécialisées élevage	1 118 296 263	18,5%
422	Bovines spécialisées engraissement	199 547 416	15,7%
43	Bovines – lait, élevage et viande combinés	625 594 483	9,8%
44	Ovins, caprins et autres herbivores	22 309 132	7,2%
501	Hors sol : porcines spécialisées	3 854 902	1,1%
502-03	Hors sol : avicoles spécialisées ou diverses combinaisons de granivores	1 455 339	3,3%
60	Polyculture	85 951 489	6,6%
711	Polyélevage à orientation herbivores laitiers	13 579 046	4,7%
712	Polyélevage à orientation herbivores autres que bovins laitiers	28 416 389	10,7%
721	Polyélevage à orientation granivores et bovins laitiers combinés	1 438 528	1,1%
722-23	Polyélevage à orientation granivores et herbivores autres que bovins laitiers ou granivores et élevage mixte	15 446 206	6,8%
811-12	Mixtes grandes cultures et herbivores bovins laitiers	327 240 965	7,5%
813-14	Mixtes grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers	957 559 922	14,0%
821	Mixtes grandes cultures et granivores	16 235 558	5,5%
822-23	Mixtes avec cultures permanentes et herbivores ou diverses cultures et élevages mixtes	2 290 974	3,1%
900	Non classifiables	0	0,0%
Total		4 879 554 226	

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998) – Marges brutes standard (CEA, 1994/95-1998/99)

Les catégories d'OTE recevant les primes les moins importantes par UTC et par an sont identiques à celles mentionnées dans le point précédent. A cette liste, on peut cependant ajouter les exploitations mixtes - cultures permanentes et herbivores et les exploitations mixtes - diverses cultures et élevages mixtes.

La carte I.5 (b) nous montre également les disparités des montants perçus par UTC selon les régions agricoles. Comme dans le cas des aides PAC par exploitation, le Condroz et l'Ardenne sont en tête avec plus de 300 000 BEF par UTC tandis que la Haute Ardenne et la région herbagère liégeoise se retrouvent en queue de peloton avec moins de 60 000 BEF par UTC. Les autres régions agricoles se situent dans une fourchette allant de 168 000 à 270 000 BEF par UTC.

3.3.3 Primes et paiements compensatoires par hectare de SAU

Les primes et paiements compensatoires avoisinent les 7 000 BEF annuels par hectare au niveau wallon, tant pour les professionnels que pour les exploitants occasionnels.

On retrouve les plus grandes valeurs dans les exploitations spécialisées en céréaliculture et oléo-protéagineux, suivies par les exploitations bovines spécialisées dans l'élevage ou dans l'engraissement. Les exploitations bovines spécialisées dans la production laitière arrivent en queue de peloton, suivies de près par les exploitations de cultures permanentes fruitières et agrumicoles ainsi que par les exploitations de polyélevage granivores et bovins laitiers (tableau I.13).

La carte I.5 (c) nous montre également la disparité des montants perçus par hectare de SAU selon les régions agricoles. Le Condroz et l'Ardenne sont à nouveau en tête avec plus de 8 500 BEF par hectare, tandis que la Haute Ardenne et la région herbagère liégeoise se retrouvent en queue de peloton avec moins de 3 000 BEF par hectare. Les autres régions agricoles se situent dans une fourchette allant de 5 000 à 7 500 BEF par hectare.

3.3.4 Part des primes et paiements compensatoires dans la MBS

D'après notre analyse, les primes et paiements compensatoires représentent en moyenne 10 % du montant de la MBS moyenne de l'ensemble des exploitations wallonnes comme de celle des professionnels.

Le tableau I.14 nous montre également qu'au sein de nos différents regroupements d'OTE, les exploitations spécialisées en céréaliculture et oléo-protéagineux arrivent en tête avec des paiements compensatoires correspondant à 29 % de leur MBS au niveau de la Région wallonne, suivies par les exploitations bovines spécialisées dans l'élevage et les exploitations bovines spécialisées pratiquant l'engraissement.

Par contre, la part des paiements compensatoires dans la MBS atteint moins de 5% dans le cas des exploitations horticoles, de cultures permanentes, des exploitations bovines laitières, animales hors sol, de polyélevage à orientation granivores et bovins laitiers, ainsi que dans les exploitations mixtes - cultures permanentes et herbivores et dans les exploitations mixtes - diverses cultures et élevages mixtes.

Cette différence de la part des paiements compensatoires dans la MBS selon les groupes d'OTE entraîne bien sûr une différenciation des régions agricoles. On remarque en effet dans le tableau I.15 que le Condroz et l'Ardenne arrivent en tête avec des paiements compensatoires correspondant à 13 % de leur MBS, suivis par la région jurassique et la Famenne. Les régions Haute Ardenne et herbagère liégeoise sont par contre très peu touchées par les paiements compensatoires avec des montants représentant respectivement 2 et 4 % de leur MBS.

Tableau I. 10- Part des aides PAC dans la MBS pour les différentes régions agricoles

Régions agricoles	Part des aides PAC dans la MBS
RW	10%
Ardenne	13%
Condroz	13%
Famenne	11%
Haute Ardenne	2%
Herbagère (Fagne)	7%
Herbagère (Liège)	3%
Jurassique	12%
Limoneuse	9%
Sablo-Limoneuse	9%

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998) – Marges brutes standard (CEA, 1994/95-1998/99)

Distinction paiements compensatoires aux cultures arables et primes animales

Les cartes I.6 (a, b et c) nous donnent un degré de précision complémentaire en distinguant les paiements compensatoires aux cultures arables des primes animales.

On remarque que les trois régions les plus dépendantes des paiements compensatoires aux cultures arables dans la MBS de l'exploitation sont dans l'ordre le Condroz, la région limoneuse et la région sablo-limoneuse. De la même manière, on observe que les régions les plus sensibles aux primes animales sont l'Ardenne, la région jurassique et la Famenne.

4. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES : VIABILITE DES EXPLOITATIONS ET DEPENDANCE A LA PAC

4.1 INTRODUCTION

La viabilité des exploitations agricoles dépend évidemment de leurs revenus. Ne disposant pas de cette information, nous avons travaillé sur base des Marges Brutes Standard malgré le biais que comporte cet indice. En effet, celui-ci ne prend en compte que certains coûts spécifiques de production et non l'ensemble de ceux-ci par ailleurs sujets à des variations importantes selon la taille de l'exploitation, son OTE, la proximité aux filières d'approvisionnement, ... La mise en garde du point précédent reste donc plus que jamais d'actualité.

Il est également important de souligner que l'approche mise en œuvre ici est basée sur des valeurs moyennes par exploitation, alors que la MBS comme le revenu d'une exploitation ne sont pas des fonctions linéaires de la taille (SAU, taille du cheptel, ...). La MBS ne permet donc malheureusement pas de distinguer l'impact des aides sur les petites exploitations de celui sur les grandes. Or, on le sait, l'une des principales critiques de la PAC est justement de plus aider les secondes que les premières.

Il semblait néanmoins important d'analyser la MBS, seule donnée qui nous était accessible et qui, combinée aux données relatives aux mesures de la PAC et de l'Agenda 2000, apporte tout de même des éléments d'appréciation de la sensibilité des exploitations à ces mesures et par là, de la viabilité des exploitations wallonnes.

A ce sujet, il est à rappeler qu'à côté des primes et paiements compensatoires dont il a déjà été question, il faut également garder à l'esprit l'importance des prix d'intervention et des quotas ainsi que l'impact de leurs modulations sur l'avenir des régions agricoles.

Enfin, il faut également garder à l'esprit que cette analyse ne tient pas compte des prix du marché qui conditionnent fortement la dépendance des exploitations aux aides de la PAC.

4.2 VIABILITE ET SENSIBILITE DES OTE RENCONTREES EN WALLONIE AUX PRIMES ET AIDES COMPENSATOIRES

Nous allons approcher la viabilité des exploitations à travers les deux principaux paramètres dont nous disposons : la Marge Brute Standard de l'exploitation (MBS / exploitation, MBS / UTC et MBS / ha de SAU) et le poids des primes et paiements compensatoires dans celle-ci. Le tableau I.16 reprend ces différents éléments.

4.2.1 Caractérisation des principales OTE wallonnes

Si l'on considère les exploitants professionnels, on se souvient que cinq classes d'OTE regroupent chacune plus de 10 % des effectifs pour, ensemble, en comptabiliser plus de 70 %. C'est donc tout d'abord à ces classes que nous allons prêter attention.

Tableau I. 11- Effectif relatif des OTE et données relatives à la MBS

Type d'exploitation	Description	Effectif	Aides PAC /MBS	MBS/exploitation (en millions de BEF)	MBS/ha (en milliers de BEF)	MBS/UTC (en millions de BEF)	participation à la MBST
411	Bovines laitières spécialisées	18,6%	1,2%	2,9	83,9	2,0	15,7%
421	Bovines spécialisées élevage	16,9%	18,5%	2,4	59,6	1,8	11,8%
14	Grandes cultures générales	13,2%	12,0%	4,1	61,2	2,8	16,1%
813-14	Mixtes grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers	11,6%	14,0%	3,9	70,4	2,5	13,4%
43	Bovines - lait, élevage et viande combinés	11,4%	9,8%	3,7	76,8	2,4	12,4%
412	Bovines laitières spécialisées avec élevage	8,3%	5,2%	3,8	82,8	2,4	9,2%
811-12	Mixtes grandes cultures et herbivores bovins laitiers	6,4%	7,5%	4,6	78,6	2,6	8,6%
422	Bovines spécialisées engraissement	3,3%	15,7%	2,6	68,5	1,9	2,5%
44	Ovins, caprins et autres herbivores	2,2%	7,2%	0,9	49,5	0,8	0,6%
60	Polyculture	1,3%	6,6%	6,5	104,9	3,6	2,6%
13	Céréaliculture et plantes oléagineuses et protéagineuses	1,3%	29,1%	2,1	42,2	1,7	0,8%
20	Horticulture spécialisée	1,3%	1,0%	2,2	470,4	0,9	0,8%
34	Cultures permanentes avec diverses combinaisons de cultures permanentes	0,7%	0,3%	7,2	751,2	2,3	1,6%
501	Hors sol : porcines spécialisées	0,6%	1,1%	3,9	564,7	2,6	0,7%
722-23	Polyélevage à orientation granivores et herbivores autres que bovins laitiers ou granivores et élevage mixte	0,5%	6,8%	3,1	129,3	2,0	0,4%
711	Polyélevage à orientation herbivores laitiers	0,4%	4,7%	4,4	101,4	2,4	0,6%
712	Polyélevage à orientation herbivores autres que bovins laitiers	0,4%	10,7%	4,2	95,2	2,5	0,5%
32	Cultures permanentes fruitières et agrumicoles	0,4%	0,4%	5,6	305,1	2,0	0,6%
821	Mixtes grandes cultures et granivores	0,4%	5,5%	5,2	117,9	2,9	0,6%
502-03	Hors sol : Avicoles et diverses combinaisons de granivores	0,3%	3,3%	0,8	306,6	0,6	0,1%
721	Polyélevage à orientation granivores et bovins laitiers combinés	0,2%	1,1%	5,2	162,3	2,8	0,3%
822-23	Mixtes avec cultures permanentes et herbivores ou diverses autres cultures et élevages mixtes	0,1%	3,1%	3,9	137,4	2,2	0,1%
900	Non classifiables	0,1%	0,0%	0	0	0	0,0%
moyenne				3,4	74,5	2,2	

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998) – Marges brutes standard (CEA, 1994/95-1998/99)

Les exploitations bovines laitières spécialisées regroupent près de 19 % des exploitations wallonnes, principalement localisées en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise. Ces exploitations présentent des MBS par exploitation et par UTC inférieures à la moyenne wallonne et ne perçoivent que très peu d'aides compensatoires (ces aides ne participent dans la MBS que pour 1,2 %), tandis que leur production est limitée par les quotas laitiers. Il ne faut cependant pas oublier que le prix d'intervention du lait est un soutien non négligeable aux agriculteurs pratiquant cette spéculation.

Les exploitations bovines spécialisées en élevage, deuxième groupe d'OTE en importance avec 17 % des exploitations wallonnes, présentent des MBS par exploitation, UTC et ha de SAU encore plus faibles et bien en dessous des moyennes wallonnes. Ces exploitations sont localisées pour moitié en Ardenne mais aussi, de manière moins importante en région jurassique, Famenne et Condroz. Ces types d'exploitation sont de plus parmi les plus sensibles aux primes paiements compensatoires (18 % de leur MBS provient de ces primes).

Les exploitations de grandes cultures générales regroupent 13 % des exploitations professionnelles wallonnes et sont principalement localisées en région limoneuse, mais également en Condroz et région sablo-limoneuse. Ce type d'exploitation présente, au contraire des deux précédents, des MBS par exploitation et par UTC supérieures à la moyenne wallonne. Les paiements compensatoires participent pour 12 % à leur MBS. Cette sensibilité importante aux paiements compensatoires doit toutefois être nuancée par le fait que ces exploitations, même dans le cas où ces aides seraient supprimées, garderaient des MBS par exploitation ou par UTC supérieures à la moyenne wallonne. Les exploitations mixtes grandes cultures - herbivores autres que bovins laitiers, qui regroupent 12 % des exploitations wallonnes (également principalement localisées en région limoneuse, Condroz et région sablo-limoneuse), montrent également des MBS par exploitation et par UTC supérieures à la moyenne wallonne. Les paiements compensatoires interviennent également de manière importante dans la MBS de ce type d'OTE (14 %).

La dernière OTE regroupant plus d'1/10 des exploitations wallonnes (11 %) est l'orientation spécialisée herbivores bovins combinant lait, élevage et viande. Cette orientation présente également des MBS par exploitation et par UTC légèrement supérieures à la moyenne wallonne et voit les paiements compensatoires et primes participer pour 10 % à sa MBS. Elle est principalement localisée en région limoneuse, Ardenne, Condroz et Famenne.

Sur base de ces principales OTE, on peut déjà noter qu'une modification des paiements compensatoires aux cultures arables toucherait de manière non négligeable 1/4 des exploitations. Ces paiements représentent 48% des montants octroyés. De même, une modification des primes animales toucherait de manière non négligeable environ 60 % des exploitations wallonnes. Les primes animales représentent 52% des montants totaux accordés.

4.2.2 Autres OTE

Les exploitations possédant les MBS par exploitation les plus importantes sont les exploitations de cultures permanentes, de polyculture, de polyélevage combinant granivores et bovins laitiers, ainsi que les exploitations mixtes grandes cultures et granivores. L'ensemble de ces orientations ne regroupe cependant que 3 % des exploitations wallonnes.

Le facteur MBS / UTC conduit cependant à relativiser ces données. En effet, les exploitations de cultures permanentes sont par exemple grandes consommatrices de main-d'œuvre (environ le double de la moyenne wallonne avec 3 UTC / exploitation), ce qui se marque dans leur rapport MBS / UTC qui les replace dans la moyenne wallonne. D'autre part, la valeur de la MBS par hectare de SAU est tellement élevée pour cette orientation (10 fois

Tableau I. 12- Répartition des exploitations suivant les 23 classes d'OTE et par région agricole

OTE	RW	Ardenne	Condroz	Famenne	Haute Ardenne	Herbagère Fagne	Herbagère Liégeoise	Jurassique	Limonoise	Sablo-Limonoise
13	1,3%	0,2%	3,7%	1,5%	0,0%	0,7%	0,3%	1,2%	1,4%	1,6%
14	13,2%	0,6%	13,9%	1,7%	0,1%	1,4%	1,6%	0,9%	26,4%	24,8%
20	1,3%	0,1%	2,4%	0,4%	0,1%	0,0%	2,0%	1,0%	1,6%	1,4%
32	0,4%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%	0,6%	0,0%
34	0,7%	0,9%	0,4%	0,4%	0,1%	0,3%	0,7%	1,2%	0,9%	0,9%
411	18,6%	12,9%	9,2%	17,5%	81,1%	32,2%	62,6%	13,0%	3,6%	5,0%
412	8,3%	6,3%	11,4%	11,6%	4,8%	11,3%	5,5%	9,0%	8,1%	9,4%
421	16,9%	53,9%	12,7%	27,8%	6,3%	17,1%	13,3%	46,4%	2,5%	3,1%
422	3,3%	4,4%	4,3%	6,4%	1,9%	4,2%	1,7%	5,5%	2,3%	2,4%
43	11,4%	15,7%	13,8%	19,3%	2,2%	22,5%	3,5%	11,0%	10,0%	11,9%
44	2,2%	2,4%	2,3%	4,1%	1,9%	3,4%	2,1%	3,2%	1,2%	3,6%
501	0,6%	0,2%	0,2%	0,5%	0,4%	0,4%	1,3%	0,2%	0,8%	0,7%
502-03	0,3%	0,1%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,4%	0,2%	0,5%	0,5%
60	1,3%	0,1%	0,9%	0,4%	0,2%	0,0%	0,3%	0,2%	2,9%	1,6%
711	0,4%	0,0%	0,3%	0,3%	0,0%	0,1%	0,0%	0,2%	0,9%	0,6%
712	0,4%	0,2%	0,6%	0,3%	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	0,7%	0,7%
721	0,2%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,8%	0,2%	0,1%	0,0%
722-23	0,5%	0,4%	0,4%	0,2%	0,0%	0,6%	0,7%	0,0%	0,6%	0,6%
811-12	6,4%	0,1%	6,9%	1,6%	0,0%	2,2%	0,4%	0,3%	13,0%	10,3%
813-14	11,6%	1,2%	15,0%	5,7%	0,2%	3,0%	1,0%	6,3%	20,8%	19,8%
821	0,4%	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	0,8%	0,7%
822-23	0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,1%	0,2%
900	0,1%	0,0%	0,3%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Recensement agricole et horticole au 15 mai (INS, 1998)

supérieure à la moyenne) que ces exploitations peuvent se permettre une faible taille d'exploitation. Les exploitations de polyculture, combinant grandes cultures, cultures permanentes et/ou horticulture, ont une MBS par exploitation presque comparable à celle des cultures permanentes, et largement supérieure à celle des exploitations horticoles ou de grandes cultures. Elles ont par contre une MBS par hectare de SAU nettement plus faible, ce qu'elles compensent par une taille d'exploitation beaucoup plus élevée. Enfin, elles sont caractérisées par une main-d'œuvre inférieure à celle des exploitations de cultures permanentes, ce qui donne un facteur MBS / UTC très élevé.

Les autres types d'exploitation cités, à savoir les exploitations de polyélevage granivores - bovins laitiers et mixtes grandes cultures - granivores, possèdent également une MBS par exploitation supérieure à la moyenne. Ils ne sont pas sensibles aux paiements compensatoires.

Toutes ces exploitations sont très peu touchées par les aides compensatoires et sont principalement localisées en région limoneuse.

A l'opposé, les exploitations hors sol non porcines et les exploitations spécialisées herbivores - ovins et caprins présentent des MBS par exploitation et par UTC particulièrement faibles. Elles regroupent 2,5 % des exploitations wallonnes et sont principalement localisées en région limoneuse pour les premières et en région limoneuse, Ardenne, Condroz et Famenne pour les secondes.

A noter encore que ce sont les exploitations grandes cultures - céréales et oléo-protéagineux qui sont les plus sensibles aux paiements compensatoires puisque ceux-ci interviennent pour 29 % dans leur MBS. Elles ne représentent cependant que 1% des exploitations et disposent de 3% des primes accordées.

4.3 VIABILITE ET SENSIBILITE DES REGIONS AGRICOLES WALLONNES AUX PRIMES ET AIDES COMPENSATOIRES

Chaque région agricole, de par la ou les orientation(s) technico-économique(s) dominante(s) en son sein, présente des forces et des faiblesses différentes tout comme une sensibilité variable aux mesures de la PAC. Il est donc intéressant de les considérer indépendamment les unes des autres pour en évaluer l'évolution future.

La *Haute Ardenne*, avec 81 % de ses exploitations à orientation bovine laitière spécialisée (tableau I.17), est peu sensible aux aides compensatoires de la PAC. Elle est cependant très fortement dépendante de celle-ci à travers les quotas laitiers imposés qui régissent la plus grande part de sa productivité ainsi qu'à travers les modulations du prix d'intervention du lait. La *région herbagère liégeoise* présente un profil similaire avec 63 % d'exploitations à orientation bovine laitière spécialisée auxquelles il faut ajouter 13 % d'exploitations à orientation bovine spécialisée élevage. Elle est donc déjà plus sensible aux primes de la PAC.

La *Fagne herbagère* est la troisième région pour laquelle l'OTE bovine laitière spécialisée est la principale même si elle ne regroupe que 32 % des exploitations. Les orientations bovine - lait, élevage et viande (22 %), bovine spécialisée élevage (17 %) et bovine laitière avec élevage (11 %) complètent le panel des OTE de cette région. On le voit, celle-ci est déjà beaucoup plus sensible aux aides de la PAC puisque 50 % de ses exploitations pratiquent, au moins partiellement l'élevage.

L'*Ardenne* et la *région jurassique* présentent un lien fort aux primes de la PAC puisque environ la moitié de leurs exploitations sont des exploitations bovines spécialisées en élevage tandis que les orientations combinant élevage et/ou lait et/ou engraissement regroupent encore ¼ des exploitations de ces deux régions.

La *Famenne* est assez proche de ces deux régions dans la mesure où l'OTE la plus représentée en son sein est la spécialisation bovine en élevage (OTE regroupant 28 % des exploitations). Suivent les OTE bovines spécialisées en engraissement, combinant l'élevage, le lait et la viande ou encore le lait et l'élevage, qui regroupent encore 37 % des exploitations. L'OTE bovine spécialisée laitière regroupe enfin 17 % des exploitations de cette région.

Il est intéressant de noter que les régions citées ci-dessus concentrent plus de 70 % (et même souvent plus) de leur production dans des exploitations spécialisées herbivores (OTE 4).

Le *Condroz* est l'une des régions les plus diversifiées dans leurs productions. Aucune OTE n'y concentre d'ailleurs plus de 15 % des exploitations et cinq OTE regroupent chacune entre 11 et 15 % des exploitations. Il s'agit de l'orientation mixte combinant grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers, suivie des orientations grandes cultures générales, spécialisée herbivores bovins combinant lait, élevage et engraissement, spécialisée en élevage bovin et bovine laitière spécialisée avec élevage. A cette diversité des orientations, il convient encore d'ajouter 9 % d'exploitations

laitières spécialisées et 4 % d'exploitations combinant céréaliculture et oléo-protéagineux (ce qui représente la plus forte concentration de cette orientation en Wallonie). Le Condroz montre donc une dépendance non négligeable à la PAC non seulement à travers les aides compensatoires pour les cultures arables et les oléo-protéagineux mais aussi à travers les primes animales. Si cette dépendance paraît montrer une certaine fragilité du Condroz, on peut penser que la diversité des orientations qui le caractérise lui offre une certaine sécurité.

Les *régions limoneuse et sablo-limoneuse* présentent des profils similaires avec $\frac{1}{4}$ de leurs exploitations orientées grandes cultures générales et $\frac{1}{5}$ orientées mixtes combinant grandes cultures et herbivores autres que bovins laitiers. Les orientations mixte grandes cultures - bovins laitiers et spécialisée bovine combinant lait, élevage et viande complètent la liste des orientations regroupant plus de 10 % d'exploitations. A noter encore que la plupart des autres OTE sont représentées dans ces régions. Près de la moitié des exploitations de ces régions sont donc concernées de manière plus ou moins importante par les aides compensatoires aux cultures arables et environ 30 % le sont par les primes animales.